

Chemins de fer de l'État Belge.

EXPLOITATION.

Ordre de service n° **238**.

Organisation du service des points d'arrêt.

Etablissement d'un point d'arrêt à Beveren-sur-Lys.

Bruxelles, le 22 octobre 1898.

En exécution d'une décision ministérielle, il a été établi, sous le nom de *Beveren-sur-Lys* (1), entre les stations de Harlebeke et de Desselghem, un point d'arrêt pour voyageurs où le service sera installé à partir du 1^{er} novembre prochain.

Ce point d'arrêt se trouve à 2242 mètres de la station de Harlebeke et à 1974 mètres de celle de Desselghem.

Il sera placé sous la dépendance de la station de *Desselghem* et sera desservi par les trains n^{os} 2892, 2895, 2896, 2904 et 2913 qui y feront arrêt respectivement à 5.55, 6.34, 10.25, 14.19 et 18.30.

Un agent du service des Voies et Travaux y délivrera des coupons de 2^e et de 3^e classe, simples et aller et retour, en destination de certains bureaux.

Ce point d'arrêt, qui prend le numéro **954**, tombe sous l'application des dispositions de l'ordre de service n° **235** de **1897** concernant les points d'arrêt gardés.

Les fonctionnaires et agents intéressés mentionneront le numéro et la date de la présente instruction en marge du R. A. n° **2836** et des ordres de service n^{os} **235** et **250** de **1897**.

N° $\frac{30}{7}$ C⁴

L'Administrateur,
A. DUBOIS.

(1) La dénomination flamande est *Beveren-aan-Leie*.